

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM / 2025-206

Objet : Réglementation du stationnement Contre-allée de Béziers « EIFFAGE »

LE MAIRE,

Date de publication :

12/12/25

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT l'arrêté municipal ST N° 2025-117 en date du 02 décembre 2025 autorisant la société EIFFAGE sise TSA 70011 chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex à occuper le domaine public au droit de la Contre-allée de Béziers à Vias, dans le cadre de travaux de réfection de voirie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie pendant la durée de l'occupation de la chaussée et du trottoir en y réglementant le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de travaux de réfection de voirie, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit de la Contre-allée de Béziers à Vias, à partir du jeudi 11 décembre 2025 jusqu'au vendredi 19 décembre 2025.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par la société EIFFAGE afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 2 :

La voie publique sera occupée du jeudi 11 décembre 2025 jusqu'au vendredi 19 décembre 2025. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée. Les travaux devront être exécutés conformément aux normes annexées.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 11 décembre 2025

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

